

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :	
En exercice	13
Présents	10
Votants	13

Date de la convocation :	
9 octobre 2023	

Date d'affichage	
9 octobre 2023	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Adjoint, David GILBERT, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Nathalie BRILLARD, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

Étaient absents excusés : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Isabelle JEHAN, Loïc CARRE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Franck BRYON,

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°88/2023 : **PROJET DE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE/ MO / VALIDATION DES ESQUISSES**

MO TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

PHASE ESQUISSE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°50/2023 DU 30 MAI 2023 la collectivité a missionné en qualité de maître d'œuvre Sports Initiatives ZA la belle Croix 2 / 72150 REQUEIL dans le cadre du projet de création d'un terrain de football synthétique.

Suivant le contrat de maîtrise d'œuvre, des échanges ont lieu afin de pouvoir soumettre aux élus l'esquisse et la valider.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'esquisse du terrain de football synthétique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°50/2023 DU 30 MAI 2023 missionnant en qualité de maître d'œuvre Sports Initiatives ZA la belle Croix 2 / 72150 REQUEIL,

CONSIDERANT que l'Esquisse du projet de création d'un terrain de football synthétique, est jugée conforme aux attentes de la commune,

Monsieur Le Maire invite David GILBERT à sortir de la salle pour le Vote (Président du G.J.B.F.),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** la phase esquisse sur la création d'un terrain de football synthétique

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 24 OCT. 2023
ID : 035-213503246-20231017-88_2023-DE

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

